

DEPARTEMENT
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE D'ERMONT

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

OBJET : PETITE ENFANCE

**Signature du Règlement intérieur de la Ludothèque du Centre Communal
d'Action Sociale (C.C.A.S.).**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué par son Président,
Xavier HAQUIN, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances sous sa
présidence.

N° 2023-25

Présents :

M. HAQUIN Xavier, Président, Mme CABOT Céline, Adjointe en Charge des
Solidarités, Mme MEZIERE Angélique, Adjointe en charge de l'Action Sociale,
Mme BENLAHMAR Najat, M. CARON Yannick, Mme GUEDJ Florence,
Mme BAPAUME Martine, Mme BERNIER Claudine, Mme CARRY Charlette,
M. DUC Michel, Mme GIRAUD Arlette, M. HERVOT Jean, M. HEUSSER Jean-
François, M. HUMBERT Eric.

Le nombre des
Administrateurs
en service est
16

Absents représentés :

M. GODARD Nicolas (pouvoir à Mme CABOT)
M. KNOBLOCH Othman (pouvoir à Mme MEZIERE)

=====

Déposée en Sous-Préfecture le : 27/12/2023
Publiée le : 29/12/2023

Le Président du C.C.A.S.

Xavier HAQUIN

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en
exercice, la séance est ouverte.

Madame Patricia BAKU, Directrice du C.C.A.S., remplit les fonctions
de secrétaire.



Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les
deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche
prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération n°2023-25

OBJET : PETITE ENFANCE

Signature du Règlement intérieur de la Ludothèque du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Sur la proposition du Président du C.C.A.S.,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-163 du 23 septembre 2022, et la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. n°2022-27 du 29 septembre 2022 portant sur l'extension de missions confiées au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), d'Ermont comprenant la Petite Enfance ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°2022-38 du 15 décembre 2022 portant sur l'approbation de la convention de mise à disposition de locaux administratifs pour le C.C.A.S.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les familles, de pouvoir bénéficier des services de la Ludothèque (accueil ludique et prêt de jeux),

CONSIDÉRANT que la Ludothèque est un espace dédié au jeu et nécessaire au développement psychomoteur global de l'enfant ;

CONSIDÉRANT que la Ludothèque est également un lieu de ressources et d'accompagnement à la parentalité encadré par des professionnelles de la Petite Enfance ;

CONSIDÉRANT que le périmètre d'action du C.C.A.S. inclus désormais la Petite Enfance, il apparaît nécessaire d'actualiser le précédent règlement intérieur ;

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la Ludothèque, ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président du Conseil d'administration du (C.C.A.S.) à signer le nouveau règlement intérieur ainsi que tout document y afférent.



Pour Extrait Conforme,

**Xavier HAQUIN
Président du C.C.A.S.**

**Maire d'ERMONT
Conseiller Départemental du Val d'Oise**

Règlement intérieur de la Ludothèque

30 bis rue Maurice Berteaux
95120 ERMONT
☎ 01 34 44 12 31

Préambule

La Ludothèque est un service public gratuit, rattaché à la direction du pôle solidarité du Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont.

C'est un espace qui offre aux enfants de 0 à 6 ans inclus, la possibilité de jouer sur place et d'emprunter des jeux. La ludothèque se situe au 30 bis rue Maurice Berteaux. Les locaux sont conçus et adaptés aux jeunes enfants.

Article 1 : Les missions de la Ludothèque

Deux professionnelles accueillent le public dans un espace aménagé pour les enfants de 0 à 6 ans. En effet, la Ludothèque est un lieu d'échange et de rencontre entre parents connue aussi pour la mission de socialisation du jeune enfant lui permettant de faire ses premiers pas vers les autres enfants.

Ce lieu d'accueil permet de découvrir avec les enfants de nouveaux jeux, d'organiser des activités que ceux-ci choisissent avec le parent, l'adulte accompagnateur ou bien la professionnelle.

Des animations à thèmes sont proposées tout au long de l'année et programmées à l'avance par affichage dans les locaux.

Les usagers bénéficient de l'expérience des professionnelles de la petite enfance, qui accueilleront, conseilleront utilement sur l'adaptation des jeux à l'âge, aux besoins et compétences de l'enfant. Elles sont également à l'écoute et accompagnent les parents dans leur rôle.

Article 2 : Adhésion et accès

2.1 : Accès

Pour accéder au jeu sur place et au prêt de jeux, une matinée d'adaptation de découverte est proposée. En cas de trop grande affluence, et pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement, les professionnelles se réservent le droit de limiter l'accès à la Ludothèque selon la jauge globale.

2.2 : Adhésion (Condition d'inscription pour l'utilisateur)

Aucune cotisation n'est requise. Pour être inscrit à la Ludothèque, il faut fournir :

- Le livret de famille ;
- Une autorisation parentale (dans le cas où l'adulte qui accompagne l'enfant n'est pas l'un des parents) ;
- La fiche de renseignements ;



Vu pour être annexé à
délibération n°2023.25 du 21/12/2023
ERMONT, le 22.12.2023.
Le Président du C.C.A.S.,

Article 3 : Jours et Horaires de la Ludothèque

La Ludothèque est ouverte le Mercredi de 9 heures à 12 heures. Elle est fermée au public un mois durant les vacances scolaires d'été, deux semaines durant les vacances de décembre et une semaine à chaque vacance scolaire de la Toussaint, d'hiver et de printemps.
Les dates de fermetures exceptionnelles sont communiquées aux adhérents par voie d'affichage.

Article 4 : Accueil à la Ludothèque

La ludothèque est une structure ouverte où les enfants sont libres de venir, toujours sous la responsabilité de leur accompagnateur. Elle n'est ni une halte-garderie, ni un centre de loisirs.
Il est important que l'enfant reste libre de choisir son activité.
En outre, le jardin est à la disposition des usagers, si les conditions météorologiques le permettent.

Article 5 : Le jeu sur place

L'utilisateur a la possibilité de rester sur place afin d'utiliser les jeux mis à disposition.
Les professionnelles restent disponibles, pour expliquer, si nécessaire, le mode d'emploi des jeux ou adapter un jeu en fonction du développement et de la compétence de l'enfant.
Le rangement des jeux fait partie intégrante de l'activité. Praticqué au fur et à mesure, il a aussi une valeur éducative.
Rigueur et persévérance sont la clef de voûte d'un bon fonctionnement de la Ludothèque.

Article 6 : Le prêt du jeu

6.1 : Prêt et Retard

L'utilisateur a la possibilité d'emprunter 2 jeux par enfant, aussi souvent que nécessaire, pour une durée de 15 jours maximum.
Il est impératif de respecter le délai de 15 jours de prêt pour permettre une circulation équitable des jeux entre les enfants fréquentant la Ludothèque.

6.2 : Perte ou détérioration

Chaque jeu doit être rendu complet, en bon état de fonctionnement et propres. En cas de détérioration ou de perte, le jeu devra être remplacé.
Un inventaire est remis avec chaque jeu lors du prêt. Il sera vérifié au retour, avec l'aide de la professionnelle en présence de l'utilisateur.

Article 7 : Responsabilité

Les enfants doivent être obligatoirement sous la responsabilité d'un adulte qui les accompagne : parents, assistantes maternelles, grands-parents, frères et sœurs de plus de 18 ans.
Les parents et représentant légaux demeurent responsables de la présence du comportement des mineurs.
Aussi, les effets personnels des usagers restent sous leur entière responsabilité. La Ludothèque décline toute responsabilité en cas de perte et/ou de vol.

Article 8 : Règles de vie

Pour que l'accueil en ludothèque soit agréable, et se déroule dans le respect de chacun, des règles de vie s'imposent :

- Chaque usager se doit de respecter les professionnelles de la Ludothèque et les autres usagers, ainsi que les locaux, les jeux et les jouets mis à disposition,
- Il est de la responsabilité de l'utilisateur de respecter les activités mises en place par les autres enfants et adultes,
- L'usage du smartphone n'est pas recommandé pendant la fréquentation de Ludothèque,
- Pour des raisons d'hygiène, les usagers doivent porter des sur chaussures (mis à leur disposition) ou des chaussons, pour accéder à l'espace de la Ludothèque,
- La prise d'une collation n'est pas autorisée dans les locaux sauf en extérieur,
- Les professionnelles de la Ludothèque mettent à disposition un espace « allaitement ou de biberons » pour les plus jeunes enfants.

Article 9 : Application du règlement

La fréquentation à la Ludothèque implique l'acceptation du présent règlement.
En cas de non-respect du règlement, le personnel de la Ludothèque peut être amené à demander à l'utilisateur de quitter les locaux.

Le présent règlement, approuvé par délibération n° 2023/... au Conseil d'administration du 14 décembre 2023 prend effet à compter du 15 décembre 2023.

Fait à Ermont, le 20 novembre 2023

Xavier HAQUIN

Président du Centre Communal d'Action Sociale

Conseiller départemental du Val d'Oise

**ATTESTATION D'ACCEPTATION DU
REGLEMENT INTERIEUR**

Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Date :	Date :
Personnel de la Ludothèque : Signature : Précédée du « Lu et approuvé » :	Usager : Signature Précédée du « Lu et approuvé »